



Décision n° 2022-03

Portant emprunt auprès du crédit agricole

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu le 3° de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder, dans une limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la proposition du Crédit Agricole

Décide

Article 1 : la collectivité précisément nommée Ville de Landrecies contracte auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt de cinq cent milles € (500 000 €) destiné à financer la réfection de l'église de Landrecies.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 500 000 € ;
- Durée d'amortissement : 20 ans.
- Taux d'intérêt : 1,32 % ;
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 1 000 €.

Le montant de l'échéance est de 7 121,51 € pour un coût total de crédit de 69 720,41 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 11 mars 2022

Le Maire,
François ERLEM